



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 29 septembre 2011

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|----------------|-----------------------------|
| Afférents Au Conseil | En exercice | Ont pris part au vote |
| 33 | 33 | 32 |
| Date de la convocation 21 septembre 2011 | | |
| Date d'affichage 22 septembre 2011 | | |
| Objet de la délibération <i>Direction des ressources humaines et affaires générales – Service du personnel – Médecine du Travail.</i> | | |
| Vote pour à l'unanimité | | |
| POUR : 32 | | |
| CONTRE : 0 | | |
| ABSTENTION : 0 | | |

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth

Procurations :

aucune

Absents :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Depuis de nombreuses années, d'abord par le biais du centre de gestion du Var dans le cadre de ses missions facultatives puis directement avec l'association, la commune de SOLLIES PONT adhère à l'association interprofessionnelle de santé au travail (A.I.S.T. 83) pour la médecine professionnelle et préventive de ses agents.

La dernière convention (conseil municipal du 26.03.2009) était conclue jusqu'au 31.12.2010, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Or, le C.D.G. du Var vient de mettre en place depuis janvier 2011 un service de médecine du travail auquel nous pourrions adhérer par convention à compter de janvier 2012.

La cotisation annuelle, estimée à 0,28 % de la masse salariale déclarée au centre de gestion donne accès aux visites annuelles (établies par planning), aux visites occasionnelles (sur la commune la plus proche), à l'étude du milieu professionnel et du poste de travail, ainsi qu'aux examens complémentaires suivants : vision, audio, respiration, cardio ; les radios des poumons ainsi que les examens sanguins sont à la charge de la collectivité.

La résiliation auprès de l'AIST doit être effectuée 3 mois avant la date d'échéance.

Chaque agent devra remplir un formulaire délivré par le CDG autorisant le médecin de l'AIST à transférer son dossier médical auprès du service de médecine professionnelle du CDG.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** monsieur le maire à résilier la convention passée avec l'association interprofessionnelle de santé au travail (A.I.S.T. 83)
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer une nouvelle convention avec le service de médecine du travail mis en place par le centre de gestion du Var.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

30 SEP. 2011

30 SEP. 2011

